NCR · RCN
Public Service Alliance of Canada
Alliance de la Fonction publique du Canada

CONGRÈS AFPC-RCN 2023
16 - 18 JUIN 2023 - INVITATION

INVITATION

Destinataires: Présidences des succursales et des sections locales de la région de la capitale nationale
Conseil national d'administration
Vice-présidences à temps plein des Éléments de la RCN
Conseil de région de la capitale nationale (CRCN)
Conseils régionaux de la RCN
Comités régionaux de la RCN
Bureau de direction du CRCN

Le congrès triennal de la RCN de l'Alliance de la Fonction publique du Canada aura lieu À

à l'hôtel Marriott d'Ottawa,
du 16 au 18 juin 2023

DATES LIMITES À RETENIR

- **Réception des résolutions : 3 mars 2023**
- **Inscription des personnes déléguées : 17 mars 2023**

MESSAGE DU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF RÉGIONAL DE L'AFPC-RCN

Chères consœurs, chers confrères et camarades,

Le congrès de l'AFPC-RCN est l'occasion de nous réunir en tant que syndicalistes et membres d'une même famille et d'une même organisation, afin de consolider la démocratie syndicale, de discuter des principaux dossiers de notre région et de se fixer des objectifs.

C'est donc avec plaisir que nous vous invitons à assister au congrès, en personne, du 16 au 18 juin 2023, à l'hôtel Marriott d'Ottawa. Vous trouverez dans les pages suivantes l'information sur le calcul du nombre de personnes déléguées, l'inscription, les résolutions et la mise en candidature pour les élections.

Le congrès est l'occasion de dresser un plan d'action pour la région, de déterminer les priorités de notre syndicat et de réfléchir à ce que nous avons accompli et à ce qu'il reste à faire.

Comment allons-nous relever les prochains défis, former la relève et continuer de renforcer notre syndicat? Je vous invite à méditer sur ces questions d'ici au congrès. J'ai hâte de prendre connaissance de vos réflexions et idées, qui nous guideront au cours des prochaines années.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau du vice-président exécutive régional de la RCN à orizied@psac-afpc.com. C'est avec plaisir que nous y répondrons.

Au plaisir de vous voir en personne!

L'union fait la force!

En toute solidarité,

Alex Silas
Vice-président exécutif régional de l'AFPC-RCN

PERSONNE DÉLÉGUÉES - CRÉANCES

DROIT DE DÉLÉGUÉ

Qui peut être délégué au congrès triennal de l'AFPC-RCN?

Au congrès national triennal de l'AFPC de 2018, on a modifié le paragraphe de l'article 16 des Statuts qui établit le nombre de personnes déléguées aux congrès régionaux triennaux. La nouvelle version du paragraphe remplace donc le libellé concernant la participation au congrès régional.

REPRÉSENTATION AU CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL DE L'AFPC-RCN

ARTICLE16
CONSEILS ET CONGRÈS RÉGIONAUX TRIENNAUX

Paragraphe (5)
Le congrès régional, qui commence le vendredi, dure trois jours.

Paragraphe (6)
La représentation aux congrès régionaux triennaux se fait conformément aux modalités suivantes :

(a) Chaque section locale (Éléments et SLCD) a droit à une (1) personne déléguée pour la première tranche de 1 (un) à 215 membres et à une (1) personne déléguée supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 215 membres ou fraction de ce nombre.

(b) Chaque conseil de région a le droit d'envoyer jusqu'à 20 de ses membres à titre de personnes déléguées.

(c) Chaque conseil régional actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

(d) Chaque comité régional des femmes actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

(e) Chaque comité régional d'équité ou comité des droits de la personne actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

(f) Deux (2) représentantes régionales élues ou représentants régionaux élus du Cercle national des peuples autochtones sont des personnes déléguées.

(g) Chaque comité régional des jeunes a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

(h) Les dirigeantes nationales et les dirigeants nationaux des Éléments sont délégués de la région où ils vivent ou travaillent.

(i) Les membres du CNA et les vice-présidences à temps plein des Éléments ont droit au statut de personnes déléguées au sein du caucus qu'ils ont choisi, conformément à l'alinéa 19(5)b).

Paragraphe (7)
(a) Les dirigeantes et dirigeants des Éléments, tels qu'ils sont définis dans les Statuts des Éléments, qui répondent aux critères suivants sont délégués à leur congrès régional respectif :

i) la dirigeante ou le dirigeant doit être membre à part entière du conseil exécutif de l'Élément et élu par le congrès de l'Élément ou par les membres à l'échelon national ou régional;

ii) la dirigeante ou le dirigeant doit vivre ou travailler dans la région.

(b) La présidence nationale doit recommander que soit délégué à un Congrès régional une dirigeante ou un dirigeant d'Élément qui n'est pas visé par l'alinéa a) ci-dessus. Le CNA doit approuver cette recommandation.

Paragraphe (8)
La rémunération des personnes déléguées se fait conformément au paragraphe 24(21).

Paragraphe (9)
Aucun membre ne peut assister à plus d'un congrès régional à titre de personne déléguée par cycle de congrès.

LETTRES DE CRÉANCE ET INSCRIPTION EN LIGNE

Les droits des délégués seront envoyés par courriel. Les délégués s'inscriront en ligne.

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne. Le lien sera mis à disposition sur le site de l'événement

La date limite de réception des inscriptions des personnes déléguées est le 17 mars 2023

INSCRIPTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

Toutes les personnes déléguées qui assistent au congrès doivent être membres en règle de l'AFPC.

L'inscription se fait au moyen du formulaire en ligne qui sera envoyé aux délégués choisis.

La Direction des finances calculera, conformément à l'alinéa 16(6)a) des Statuts de l'AFPC, le nombre maximal de membres que compte chaque section locale des Éléments et chaque section locale à charte directe durant la période de 12 mois précédant la date de l'invitation au Congrès. Ce nombre servira à déterminer le nombre de personnes déléguées au congrès auquel elles ont droit.

Les Éléments devront confirmer la composition de leur délégation à l'AFPC ainsi que tout changement qui y est apporté. L'inscription se fera en ligne. Un courriel d'information vous sera envoyé quand le formulaire sera prêt.

La date limite pour l'inscription des personnes déléguées est le **17 mars 2023.**

INSCRIPTION DES OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS

Les membres en règle qui désirent assister au congrès à titre d'observatrices ou d'observateurs doivent remplir un formulaire d'inscription en ligne.

L'AFPC-RCN n'est pas responsable des dépenses engagées par les observatrices et les observateurs :

- frais de déplacement
- hébergement
- repas et dépenses accessoires
- perte de salaire
- garde familiale

Exception faite des soins personnels, l'AFPC se chargera des dépenses sur place liées à l'aide aux personnes ayant un handicap (p. ex., interprétation en langage des signes, interprétation chuchotée). Des services de garde seront offerts au congrès. Cependant, les observatrices et observateurs ne pourront y avoir accès que si la garderie est offerte aux personnes déléguées.

L'inscription des observatrices et observateurs s'effectuera du 22 février au 17 mars 2023.

Rappelons que les comités et les conseils régionaux ne peuvent pas rembourser les frais de participation des observatrices et observateurs. En raison du manque d’espace, le nombre de personnes observatrices est limité; les places seront attribuées dans l’ordre de réception des inscriptions.

RÉSOLUTIONS

Le conseil de région, les sections locales, les succursales, les comités régionaux des femmes, les conseils régionaux, les comités représentant les groupes d'équité et les autres comités régionaux reconnus par l'AFPC peuvent soumettre leurs résolutions au bureau du vice-président exécutif régional de l'AFPC-RCN

Veuillez nous les transmettre par courriel à: orizied@psac-afpc.com.

La date limite de la soumission des résolutions est le 3 mars 2023.

Les résolutions soumises doivent répondre aux critères suivants.
Format

Format:

- Police de caractère Arial, taille 14
- Énoncés concis et précis (pas plus de 150 mots).
- Formule traditionnelle ou simplifiée – inclure un titre, la source et la langue de départ
- Aucun formatage spécial, comme des boîtes ou des images

Approbation:

- Les résolutions doivent faire l'objet d'un vote et être approuvées au préalable par l'organisme source approprié – la section locale, le conseil régional, etc. Les membres ne peuvent pas soumettre de résolutions à titre individuel.

Contenu:

- Traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal;
- Définit clairement, en termes simples, le problème ainsi que la ou les mesures à prendre;
- Présente des conclusions qui énoncent clairement l'action recherchée et qui sont complètes en soi;
- Ne préconise pas une action ou un résultat qui contredit les Statuts de l'AFPC ou qui y contrevient;
- Propose des mesures qui relèvent bien de l'organisme chargé de sa mise en œuvre;
- Respecte le mandat du congrès;
- Ne traite pas de revendications contractuelles;
- Ne répète pas une résolution existante;
- Énonce les responsabilités : l'échéancier, l'entité responsable et les ressources nécessaires;

- Offre une certaine souplesse pour sa mise en œuvre – c'est le résultat final qui compte;
- Ne porte pas sur une question qui a déjà été résolue;
- Répond aux questions « qui », « quoi », « quand », « pourquoi » et « comment ».

Date limite:

- Les résolutions doivent être présentées au plus tard le 3 mars 2023.

EXAMPLES DE RÉSOLUTION

FORMULE TRADITIONNELLE	FORMULE SIMPLIFIÉE (EN LANGAGE CLAIR)
RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE **ATTENDU QUE** le Programme de contestation judiciaire qui accordait des subventions pour la défense de causes contestant des lois et politiques violant les droits constitutionnels à l'égalité a été aboli par le gouvernement conservateur; **ATTENDU QUE** par le passé, ce programme a permis à des citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux, que plusieurs ne pourraient pas défendre sans ce programme, faute d'argent; **ATTENDU QUE** sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les biens nantis auront accès au système de justice pour contester les lois injustes; **Il EST RÉSOLU QUE** l'AFPC, en appui aux droits citoyens, se prononce publiquement pour le rétablissement du Programme de contestation judiciaire; **IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC appuie toute campagne pour le rétablissement dans son intégralité du Programme de contestation judiciaire.	***SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL*** **PARCE QUE** les problèmes de santé mentale touchent plusieurs de nos membres et constituent la principale cause de stress dans le milieu de travail; **PARCE QU'**une meilleure sensibilisation aux problèmes de santé mentale est nécessaire; **PARCE QU'**il faut composer de façon uniforme avec les problèmes de santé mentale; **L'AFPC S'ENGAGE** à élaborer un document de présentation sur la santé mentale et à le mettre à la disposition de toutes les sections locales afin d'accroître la sensibilisation aux questions de santé mentale dans le milieu de travail.

REMBOURSEMENT DE LA PERTE DE SALAIRE

REMBOURSEMENT DE LA PERTE DE SALAIRE

RAPPEL: Avant de prendre leurs dispositions de voyage, les personnes déléguées doivent s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation de leur employeur de prendre un congé pour assister au congrès.

Ces membres ont droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au congrès régional. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, sauf pour les personnes déléguées qui doivent normalement travailler le samedi ou le dimanche, sur présentation d'un horaire officiel de travail ou de quart. Aucune rémunération n'est accordée pour les heures supplémentaires.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Toutes les demandes de remboursement doivent être présentées par l'entremise du portail « Dépenses des membres », du site Web de l'AFPC. Les demandes doivent être présentées dans les 90 jours suivant le congrès de la RCN. Des membres du personnel administratif seront sur place pour aider les personnes déléguées à remplir les formulaires de remboursement des dépenses, au besoin.

LETTRE D'AUTORISATION SYNDICALE DU CONGÉ SANS TRAITEMENT

Les membres à Parcs Canada et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ou relevant du Conseil du Trésor qui participent à une activité de l'AFPC en vertu des articles ci-dessous n'ont pas à soumettre de demande de remboursement pour perte de salaire :

- 14.02 (13.02 pour l'ACIA et Parcs Canada) – représentation de l'AFPC en cas d'intervention ou de demande d'accréditation;
- 14.09 (13.09 pour l'ACIA et Parcs Canada) – séances de négociations contractuelles;
- 14.10 (13.10 pour l'ACIA et Parcs Canada) – réunions préparatoires aux négociations contractuelles;
- 14.12 (13.12 pour l'ACIA et Parcs Canada) – réunions du conseil d'administration, réunions du conseil exécutif et congrès;
- 14.13 (13.13 pour l'ACIA et Parcs Canada) – cours de formation des représentants.

Les membres concernés reçoivent une lettre du bureau du vice-président exécutif régional les autorisant à participer au congrès de l'AFPC-RCN, pour lequel ils demanderont un congé payé. Les membres doivent ensuite soumettre une demande de congé pour activités syndicales dans leur système respectif de gestion des congés et remettre une copie électronique de la lettre à leur gestionnaire délégué. Seul le congé réellement utilisé doit être inscrit dans le système.

MESURES D'ADAPTATION, GARDE DE FAMILLE & MILIEU SANS PARFUM

FRAIS DE GARDE FAMILIALE

La Politique de garde familiale de l'AFPC a pour but de lever un obstacle à la pleine participation des personnes déléguées aux activités du syndicat. Elle prévoit le remboursement des frais de garde familiale.

Les services de garde sur place permettent aux personnes déléguées de participer pleinement au congrès régional de l'AFPC-RCN. Ils sont réservés à celles et à ceux qui ne pourraient pas y assister si ces services n'étaient pas offerts.

Les services de garde familiale seront fournis en fonction des besoins indiqués sur le formulaire d'inscription.

MESURES D'ADAPTATION

L'AFPC a à cœur d'éliminer tout obstacle à la participation des personnes ayant un handicap aux activités syndicales. Des mesures d'adaptation seront prises en fonction des exigences indiquées sur le formulaire d'inscription.

MILIEU SANS PARFUM

Par égard pour la santé de nos collègues qui peuvent souffrir d'un handicap environnemental et en vue d'éliminer des contaminants présents dans l'air, l'AFPC demande à toutes les personnes participant au congrès de ne pas utiliser de produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et autres produits parfumés.

UN CONGRÈS VERT

Les changements climatiques, le réchauffement planétaire et la protection de l'environnement sont autant de questions qui préoccupent le syndicat. Or, la tenue de toute activité, comme un congrès, une conférence ou une réunion, a un impact sur l'environnement. Nous pouvons toutefois en réduire l'ampleur en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement. L'AFPC s'est efforcée de prendre des mesures pour réduire son empreinte carbone. Nous avons notamment réduit la distribution de documents imprimés et de fournitures. Nous fournirons de l'eau potable de source publique, et nous recyclerons et réutiliserons le matériel. Ensemble, nous pouvons changer les choses!

Nous vous suggérons d'apporter votre ordinateur portable au congrès, car l'ordre du jour, les règles de procédure et d'autres documents se trouveront sur le site Web. Les états financiers vérifiés et le rapport sur les résolutions seront imprimés. Nous remettrons aussi une copie papier des documents aux membres qui en auront fait la demande dans le formulaire d'inscription.

DÉPLACEMENTS ET RÉSERVATIONS D'HÔTEL

Les personnes déléguées qui parcourent plus de 40 km pour se rendre au congrès se feront rembourser leurs frais de déplacement conformément aux taux de l'AFPC.

Un bloc de chambres a été réservé à l'hôtel Marriott d'Ottawa pour les congressistes. Toutes les réservations de chambres doivent se faire par l'entremise de l'AFPC et figurer parmi le bloc qui lui est réservé.

Les personnes déléguées doivent s'inscrire avant de prendre toutes dispositions de voyage et d'hébergement.

FORMATION

Des séances de formation et des cours, notamment sur la rédaction de résolutions et les règles de procédure, seront proposés sur la page Web des formations de l'AFPC-RCN.

Avant l'ouverture du congrès, il y aura une séance d'orientation pour ceux et celles qui en sont à leur première expérience à titre de personnes déléguées.

CONTACT EN CAS D'URGENCE

Tous les délégués, observateurs et invités au congrès devront fournir le nom et le numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas d'urgence lors de leur inscription. Veuillez également inclure votre relation avec cette personne. Ces informations ne seront utilisées qu'en cas d'urgence où nous devons contacter quelqu'un pour vous.

ÉLECTIONS

ÉLECTIONS

Un appel de candidatures sera envoyé prochainement pour les postes suivant:

- Vice-présidence exécutive régionale
- Vice-présidence exécutive régionale suppléante ou suppléant
- Trésorière ou trésorier
- Membres hors cadre et suppléants
- Membres du Comité permanent des finances

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Le formulaire de mise en candidature et d'autres renseignements seront publiés sur le site Web de l'AFPC-RCN au cours des prochaines semaines. Les candidatures peuvent être soumises par voie électronique. Si la personne candidate, la personne qui propose une candidature ou celle qui l'appuie n'est pas en mesure de signer et de numériser le formulaire de candidature, l'AFPC-RCN acceptera qu'elle atteste sa signature par courriel.

ÉLIGIBILITÉ

Tout membre en règle peut poser sa candidature à une charge syndicale. Les personnes candidates au congrès de l'AFPC-RCN doivent vivre ou travailler dans la région de la capitale nationale.

La personne qui propose une candidature et celle qui l'appuie doivent être déléguées au congrès de l'AFPC-RCN.

Les personnes candidates qui n'assisteront pas au congrès doivent soumettre leur formulaire de candidature à la coordination régionale avant le début de la rencontre.

Les personnes candidates qui y participeront pourront remettre leur formulaire au Comité des candidatures avant le début de la rencontre. La mise en candidature peut aussi se faire sur place, au congrès.

Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez faire parvenir un courriel à la coordonnatrice régionale. Verda Cook; cookv@psac-afpc.com

RESSOURCES EN LIGNE

Les Statuts de la RCN sont affichés sur le site Web de la région. Vous pouvez aussi en obtenir une version électronique auprès du bureau de la vice-présidence exécutive régionale.

Le programme du congrès de l'AFPC-RCN, les règles de procédure, les résolutions et les rapports des comités et d'autres documents d'intérêt seront distribués aux personnes déléguées en temps opportun.

Pour toute question, veuillez communiquer avec **Daphnée Orizier** par courriel: orizied@psac-afpc.com ou par téléphone à: (343) 462-3450

En toute solidarité,

Alex Silas
Vice-président exécutif régional